



Opposition cheque et risque de dépôt de plainte

Par **landalousia**, le 17/11/2014 à 13:45

bonjourrrnrnj'ai préparé un cheque de 1500e à mon ex quand nous étions encore ensemble le probleme c'est que nous nous somme séparé et je me suis apperçue que plusieurs cheques avait disparu de chez moi y compris le cheque de 1500e qu'il avez pas encore récupérer alors j'ai fait une opposition pour perte mais un mois plus tard mon ex m'a envoyer un mail en me disant qu'il allait déposer plainte contre moi car le cheque de 1500e lui es revenu impayer et la j'ai compris qu'il l'a recuperé de chez moi apres la separation avant qu'il me redonne mes cles d'appartement qu'est ce que je risque svp sachant que je lui ai préparé ce cheque de peur qu'il me quitte pour qu'il achete une voiture j'ai juste fait une main courante en expliquant la situation merci d'avance

Par **Lag0**, le 17/11/2014 à 13:49

Bonjour,
Votre ex devrait pouvoir faire lever l'opposition et toucher le chèque sans forcément porter plainte.
Si plainte il y a, il faudra faire valoir votre bonne foi en indiquant bien que vous étiez persuadée que le chèque était perdu ou volé.
[citation] Pour quels effets ?
L'opposition est enregistrée dans le fichier national des chèques irréguliers (FNCI), consultable par les banques et par la plupart des commerçants (abonnés au réseau Vérifiance, géré par la Banque de France).
Si l'opposition semble justifiée
L'encaissement du ou des chèques est rendu impossible (ou est annulé, s'il a déjà eu lieu).
S'il est établi que l'opposition est injustifiée
L'opposition est désinscrite du FNCI et le chèque est payé par la banque (sur sa propre initiative ou sur injonction des autorités judiciaires, après procès).
En outre, s'il est prouvé que la personne ayant formé l'opposition injustifiée a

délibérément menti, elle peut être sanctionnée par le juge pénal par divers moyens, dont notamment :
- une interdiction d'émettre des chèques,
- une interdiction d'exercer sa profession,
- une interdiction des droits civiques,
- une amende pouvant aller jusqu'à 375 000 €,
- une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans.
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2409.xhtml>

Par **aguesseau**, le **17/11/2014 à 13:51**

bjr,
non ne peut faire opposition que pour un chèque perdu ou volé.
au lieu d'une main courante qui ne sert à rien, vous auriez du déposer une plainte (contre votre ex) pour vols de chèques.
dès l'instant où votre chèque possède un chèque non volé et signé de votre main, il peut en exiger le paiement.

Par **landalousia**, le **17/11/2014 à 13:52**

désolée j'ai pas compris comment il peut lever cette opposition il faut qu'un juge le fasse non
ça veut dire qu'il faut qu'il entame une procédure judiciaire non

Par **Lag0**, le **17/11/2014 à 13:55**

Pas obligatoirement, la banque peut, à la demande du bénéficiaire du chèque, lever elle-même l'opposition s'il s'avère que l'opposition était injustifiée.

Par **landalousia**, le **17/11/2014 à 13:56**

ah bon je savais pas que la banque pouvait annuler une opposition